

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal tenue le lundi 13 janvier 2020 à 20 h, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents :
Sylvie Bolduc
Diane Tremblay
Emmanuel Deschênes
Johnny Gauthier
Mario Desmeules
Jimmy Perron

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT MODIFICATION AU RÔLE
5. ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL EN SÉCURITÉ CIVILE
6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 91-2019, SITUÉE AU 2314 ROUTE DU FLEUVE, SUR LE LOT ET 5 440 658 ET AU 2318 ROUTE DU FLEUVE, SUR LE LOT 5 440 659 DU CADASTRE DU QUÉBEC
7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 92-2019, SITUÉE AU 2875 ROUTE DU FLEUVE SUR LE LOT 5 439 359 (TERRAIN 1) DU CADASTRE DU QUÉBEC ET AU 2877, ROUTE DU FLEUVE SUR LE LOT 5 439 360 (TERRAIN 2) DU CADASTRE DU QUÉBEC
8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 93-2019 SUR LE LOT 6 347 788 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DANS LE DOMAINE CHARLEVOIX
9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 94-2019 SITUÉE AU 3141, ROUTE DU FLEUVE, SUR LE LOT 6 314 358 DU CADASTRE DU QUÉBEC
10. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE À RISQUE DE MOUVEMENTS DE SOL SUR LE LOT 5 439 648 (TERRAIN 132 DU DOMAINE CHARLEVOIX)
11. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE À RISQUE DE MOUVEMENTS DE SOL AU 31, RUE DES PEUPLIERS SUR LE LOT 5 438 937 DU CADASTRE DU QUÉBEC
12. RÉSOLUTION PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – PROGRAMMATION 2014-2018
13. RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE LOI NO 48 (FISCALITÉ AGRICOLE)
14. MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DESJARDINS
15. ACQUISITION D'UNE TABLE DE PING PONG
16. DEMANDE DE DON – CHARLEVOIX RECONNAÎT
17. REPRÉSENTATION
18. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

01-01-20 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

02-01-20 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 soit adopté.

03-01-20 Adoption des comptes

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| BELL MOBILITÉ | 1 645.32 \$ |
| JEAN-YVES GAUTHIER | 105.93 \$ |
| JONATHAN ET SIMON GALARNEAU | 521.76 \$ |
| DIANE DUPUIS | 481.63 \$ |
| RÉMY TREMBLAY | 379.06 \$ |
| ROGER GIRARD | 256.58 \$ |
| NORMAND DESGAGNÉS | 1 416.57 \$ |
| BELL CANADA | 263.38 \$ |
| BELL MOBILITÉ CELL. (LG- DT-PT) | 115.99 \$ |
| CHEZ S.DUCHESNE | 1 487.80 \$ |
| CORPORATE EXPRESS | 303.28 \$ |
| DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY | 27.46 \$ |
| DÉRY TÉLÉCOM | 74.68 \$ |
| DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS | 76.00 \$ |
| ÉLECTRICITÉ GAUTHIER | 541.32 \$ |
| ÉQUIPEMENT GMM INC. | 318.07 \$ |
| EXTINCTEUR CHARLEVOIX | 728.43 \$ |
| F.Q.M | 3 321.91 \$ |
| GAGNÉ LETARTE SENCRL | 896.91 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 1 364.84 \$ |
| L'AUTHENTIQUE AUBERGE (SOUPER NOËL) | 1 488.28 \$ |
| LES ÉDITIONS WILSON & LAFLEUR | 91.35 \$ |
| MRC CHARLEVOIX (ULTIMA) | 676.12 \$ |
| MON BURO.CA | 326.01 \$ |
| POSTE CANADA (JOURNAL) | 156.17 \$ |
| RAM GESTION D'ACHATS | 378.08 \$ |
| SONIC | 6 234.45 \$ |
| | <hr/> |
| | 23 677.38 \$ |

SÉCURITÉ PUBLIQUE

| | |
|--------------------------------|---------------------|
| ARÉO-FEU | 79.62 \$ |
| ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR | 156.03 \$ |
| A.TREMBLAY ET FRÈRES | 865.30 \$ |
| BELL CANADA | 94.79 \$ |
| BRIGADE DES POMPIERS | 2 955.00 \$ |
| COMMUNICATION CHARLEVOIX | 3 083.06 \$ |
| ÉLECTRICITÉ GAUTHIER | 90.26 \$ |
| GARAGE DESCHÊNES | 1 457.84 \$ |
| INFO PAGE | 190.74 \$ |
| JACQUES LAROSE CONSULTANT | 2 040.48 \$ |
| OK PNEUS | 2 198.32 \$ |
| PUROLATOR | 5.50 \$ |
| QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY | 60.93 \$ |
| VILLE DE BAIE ST-PAUL | 1 638.00 \$ |
| | <hr/> |
| | 14 915.87 \$ |

VOIRIE-TRANSPORT

| | |
|--|---------------------|
| ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR | 386.78 \$ |
| BELL CANADA | 94.79 \$ |
| BELL MOBILITÉ CELL (GB-PB-CG) | 115.99 \$ |
| BENOIT TREMBLAY ENTREPRENEUR | 426.49 \$ |
| CHEZ S.DUCHESNES | (136.19) \$ |
| COMPASS MINERAL | 390.25 \$ |
| DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY | 30.97 \$ |
| ESSO | 3 074.90 \$ |
| ÉLECTRICITÉ GAUTHIER | 95.39 \$ |
| ÉQUIPEMENT LOURD PAPINEAU | 386.48 \$ |
| ÉQUIPEMENT PRO-CAT | 1 141.53 \$ |
| GARAGE EDMOND BRADET INC. | 265.57 \$ |
| GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES | 1 588.67 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 60.74 \$ |
| LE CHARLEVOISIEN | 425.41 \$ |
| LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR ET FILS | 90.60 \$ |
| LES JARDINS DU CENTRE (DÉNEIGEMENT) | 97.73 \$ |
| MARC TREMBLAY (DÉNEIGEMENT) | 300.00 \$ |
| MICHELIN | 2 666.00 \$ |
| NAPA | 34.44 \$ |
| PUROLATOR | 5.50 \$ |
| SAEO | 15.84 \$ |
| SANI CHARLEVOIX | 1 195.74 \$ |
| SERVICE CT | 45.99 \$ |
| SOLUGAZ | 41.40 \$ |
| ULTIMA | 122.00 \$ |
| UNI-SELECT | 55.44 \$ |
| WURTH | 324.08 \$ |
| | <hr/> |
| | 13 342.53 \$ |

ÉCLAIRAGE DES RUES

| | |
|----------------------|--------------------|
| HYDRO QUÉBEC | 1 268.83 \$ |
| ÉLECTRICITÉ GAUTHIER | 408.16 \$ |
| | <hr/> |
| | 1 676.99 \$ |

AQUEDUC

| | |
|---|--------------------|
| BELL MOBILITÉ | 35.42 \$ |
| BENOIT TREMBLAY ENT. (BRIS GILLES BOIVIN) | 1 702.71 \$ |
| BUREAU VÉRITAS (MAXXAM) | 438.34 \$ |
| COMM.SCOLAIRE DES TROIS LACS (FORMATION) | 3 822.92 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 2 203.19 \$ |
| PUROLATOR | 16.50 \$ |
| VILLE LA MALBAIE | 161.96 \$ |
| | <hr/> |
| | 8 381.04 \$ |

ASSAINISSEMENT DES EAUX

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| BUREAU VÉRITAS | 217.02 \$ |
| BELL | 94.38 \$ |
| CLAUDE GAUTHIER (MOTONEIGE) | 435.00 \$ |
| ÉLECTRICITÉ GAUTHIER | 180.52 \$ |
| GAÉTAN BOLDUC | 29 542.83 \$ |
| HYDRO QUÉBEC | 1 924.60 \$ |
| PUROLATOR | 11.00 \$ |
| | <hr/> |
| | 32 405.35 \$ |

URBANISME

| | |
|--|---------------------|
| L'AUTHENTIQUE AUBERGE (SOUPER CCU) | 393.21 \$ |
| ALLOCATION CCU | 350.00 \$ |
| ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES | 1 130.25 \$ |
| FRAIS DE DÉPLACEMENT (MATHIEU) | 29.12 \$ |
| MORENCY,SOCIÉTÉ D'AVOCATS | 52.55 \$ |
| MRC CHARLEVOIX (MISE AUX NORMES INST.SEPTIQUE ET INSPECTEUR) | 9 971.50 \$ |
| | <hr/> |
| | 11 926.63 \$ |

TOURISME, LOISIRS ET CULTURE

| | |
|--|---------------------|
| ANNICK GAUTHIER (FÊTE FAMILIALE AU CAMP LE MANOIR) | 65.93 \$ |
| BELL CANADA | 101.69 \$ |
| CAMP LE MANOIR (FÊTE FAMILIALE AU CAMP LE MANOIR) | 1 575.21 \$ |
| CAMP LE MANOIR (SUBVENTION COORDO.LOISIRS) | 23 076.92 \$ |
| CLUB D'ÂGE D'OR LES ÉBOULEMENTS | 150.00 \$ |
| DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY | 3.29 \$ |
| HYDRO QUÉBEC | 781.79 \$ |
| LÉONCE TREMBLAY (GARDE PATINOIRE) | 200.00 \$ |
| MÉLINA PRIMEAU (YOGA FÊTE FAMILIALE AU CAMP LE MANOIR) | 100.00 \$ |
| POSTES CANADA (PROGRAMMATION 2020) | 470.21 \$ |
| | <hr/> |
| | 26 525.04 \$ |

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

| | |
|-------------------------|--------------------|
| INTÉRÊTS AU 26 DÉCEMBRE | 4 839.65 \$ |
| | <hr/> |
| | 4 839.65 \$ |

DONS

| | |
|---|------------------|
| VANESSA BOLET GRAVEL (REMB. NATATION BSP) | 54.00 \$ |
| GENEVIÈVE BOUCHARD (REMB. NATATION BSP) | 54.00 \$ |
| MARIE-EVE GARCEAU (REMB. NATATION BSP) | 54.00 \$ |
| MARIANNE VILLENEUVE (NAISSANCE BB GARÇON) | 200.00 \$ |
| | <hr/> |
| | 362.00 \$ |

PROJET COUR D'ÉCOLE

| | |
|---|---------------------|
| TREMBLAY,BOIS, MIGNAULT AVOCAT (FERME LA TREMBLAY) | 26 687.97 \$ |
| WSP (FERME LA TREMBLAIE) | 2 299.50 \$ |
| | <hr/> |
| | 28 987.47 \$ |

TRAVAUX TECQ

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. | 6 468.36 \$ |
| | <hr/> |
| | 6 468.36 \$ |

TOTAL

173 508.31 \$

Dépôt modification au rôle

La directrice générale dépose les deux modifications au rôle suivantes, soit pour l'année 2019 et pour l'année 2020.

Pour 2019 :

Valeur avant modifications, 297 532 000 \$

Valeur après modifications, 298 685 700 \$

Augmentation de la valeur imposable de 1 153 700 \$

Pour 2020 :

Valeur avant modification, 301 300 400 \$

Valeur après modification, 302 454 900 \$

Augmentation de la valeur imposable de 1 154 500 \$.

04-01-20 Adoption du plan municipal en sécurité civile

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'adopter le plan municipal en sécurité civile de la municipalité des Éboulements, lequel encadre les mesures et moyens que la municipalité met de l'avant pour répondre à une menace de sûreté et de sécurité liée à un « Aléa » en mettant en place les mesures appropriées pour gérer toutes situations particulières graduelles et prévisibles, soudaines, imprévisibles et inattendues.

05-01-20 Demande de dérogation mineure DM91-2019, au 2314, route du Fleuve, sur le lot 5 440 658 et au 2318, route du Fleuve, sur le lot 5 440 659 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM91-2019 située au 2314, route du Fleuve sur le lot 5 440 658 et au 2318, route du Fleuve sur le lot 5 40 659 aux fins de :

- Autoriser une marge de recul latérale d'un garage existant érigé sur le lot 5 440 658 à 0,41 m de la ligne latérale plutôt que 1,5 m comme prescrit dans le tableau 5,1 du chapitre 5 du règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité;
- Autoriser une marge de recul arrière d'un garage existant érigé sur le lot 5 440 658 à 0,57 m de la ligne arrière plutôt que 1,5 m comme prescrit dans le tableau 5,1 du chapitre 5 du règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité;
- Autoriser une marge de recul latérale d'un garage existant érigé sur le lot 5 440 659 à 0,70 m de la ligne latérale plutôt que 1,5 mètre comme prescrit dans le tableau 5,1 du chapitre 5 du règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité.

CONSIDÉRANT que la propriétaire du lot 5 440 658 souhaite régulariser le fait que la partie arrière de son bâtiment accessoire empiète sur le lot voisin portant le no 5 440 659;

CONSIDÉRANT qu'un partage de terrain avec ce dernier ne réglerait pas la situation, car la marge de recul arrière du bâtiment situé sur le lot 5 440 658 est trop faible de même que les marges latérales entre son bâtiment accessoire et celui de son voisin, lesquels ont été construits avant la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation est la seule option pour conformer ces deux bâtiments;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne cause aucun préjudice aux propriétés avoisinantes en raison de la proximité de ces derniers;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

— d'autoriser la demande de dérogation mineure n° DM-91-2019 au 2314, route du Fleuve sur le lot 5 440 658 et au 2318, route du Fleuve, sur le lot 5 440 659.

06-01-20 Demande de dérogation mineure no DM92-2019 au 2875, route du Fleuve sur le lot 5 439 359 (terrain 1) du cadastre du Québec et au 2877, route du Fleuve sur le lot 5 439 360 (terrain 2) du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la nature de la dérogation mineure concernant le règlement de lotissement no 118-11, article 5,2 de la municipalité concernant la superficie et les dimensions minimales des terrains non localisés à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, à savoir :

Terrain 1, au 2875, route du Fleuve :

- Autoriser un frontage de 37,16 m plutôt que 50 m;
- Autoriser une superficie de 1 142,3 m² plutôt que 3 000 m²;

Terrain 2, au 2877, route du Fleuve :

- Autoriser un frontage de 21,63 m plutôt que 50 m;
- Autoriser une profondeur de terrain de 32,64 m plutôt que de 45 m;
- Autoriser une superficie de 890,3 m² plutôt que 3 000 m²;

CONSIDÉRANT qu'un échange de terrain est souhaitable afin de régulariser l'occupation du territoire entre les deux propriétés ;

CONSIDÉRANT que les objets de la présente demande ne causent aucune problématique entre les deux propriétés ou leur voisinage, cette situation étant présente depuis longtemps.

CONSIDÉRANT qu'aucun impact n'est à noter quant à l'environnement naturel ou bâti ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser la demande de dérogation mineure no DM92-2019 au 2875, route du Fleuve sur le lot 5 439 359 (terrain 1) et au 2877, route du Fleuve sur le lot 5 439 360 (terrain 2).

07-01-20 Demande de dérogation mineure DM93-2019 sur le lot 6 347 788 du cadastre du Québec dans le Domaine Charlevoix

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM93-2019 aux fins de :

- autoriser le lotissement d'un lot d'une profondeur de 46,20 m plutôt que 55 m sur le lot 6 347 788, rue du Vallon, Domaine Charlevoix, tel que stipulé au *Plan d'aménagement d'ensemble du Domaine Charlevoix, règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité, article 12,1 superficies et dimensions minimales des terrains, annexe 7*;

CONSIDÉRANT que le fait de diminuer la profondeur à 46,20 m plutôt que 55 m ne crée pas de problématique dans le milieu de même que pour la configuration et le lotissement des lots voisins;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot étant conforme, l'espace sera suffisant pour gérer adéquatement la construction d'une résidence ainsi que le positionnement d'un puits et le système de traitement des eaux usées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

— d'autoriser la demande de dérogation mineure n° DM 93-2019 située dans la rue du Vallon, Domaine Charlevoix sur le lot 6 347 788.

08-01-20 Demande de dérogation mineure DM-94-2019 située au 3141, route du Fleuve, sur le lot 6 314 358 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure située au 3141, route du Fleuve sur le lot 6 314 358, aux fins d'autoriser la construction d'une micro-habitation d'une hauteur de 13,71 m plutôt que 10 m maximum comme prescrit à l'article 4,35 du chapitre 4 du règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements;

CONSIDÉRANT que les promoteurs développent de nouveaux modèles d'habitation et que ce nouveau type est situé en hauteur afin d'agrandir la vue aux alentours, mais dépasse toutefois le 10 m autorisé par le règlement;

CONSIDÉRANT que la hauteur de l'habitation est sécurisée par des plans d'ingénierie qui confirme la faisabilité du projet et qu'elle permet aux promoteurs d'innover;

CONSIDÉRANT que cette demande de nouveau type d'habitation ne crée pas de préjudice dans le voisinage et ne sera pas visible de la rue étant donné la distance de celle-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser la demande de dérogation mineure no DM94-2019 au 3141, route du Fleuve sur le lot 6 314 358.

09-01-20 Demande de permis en zone à risque de mouvements de sol sur le lot 5 439 648 (terrain 132)

CONSIDÉRANT que, comme prévu à l'article 2,7 du règlement relatif aux permis et aux certificats n° 120-11 de la municipalité des Éboulements, lorsqu'un rapport d'expert est exigé pour la délivrance d'un permis relativement à une intervention en zone de mouvement de sol, la délivrance du permis est alors soumise à l'approbation du conseil municipal sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de permis consiste à construire un mur de soutènement afin de pouvoir supporter éventuellement un terrassement à l'avant d'une résidence qui sera implantée sur le même lot;

CONSIDÉRANT que la construction est localisée en zone de mouvement de sol de type NC, il est nécessaire qu'une expertise géotechnique soit produite afin de répondre aux exigences de la réglementation;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur Raymond Juneau de « Laboratoires d'expertise de Québec Ltée »(LEQ) a conçu l'étude sur le terrain répondant à la réglementation municipale (tableau 13,4, chapitre 13 du règlement de zonage no 117-11 de la municipalité) dictant les règles à respecter pour lever l'interdiction de faire quelconques travaux;

CONSIDÉRANT que LEQ fait aussi référence à deux autres expertises effectuées relativement à la stabilité du talus sur les terrains 131 et 133, situés de chaque côté du terrain 132 par l'ingénieur Étienne Vallée de la firme EMS;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU, après avoir pris connaissance du rapport, photos et conclusions et des recommandations émises par l'ingénieur, recommandent au conseil d'accepter la demande de permis pour la construction d'un mur de soutènement en tenant compte des confirmations suivantes:

- a) L'intervention envisagée n'est pas menacée par un glissement de terrain;
- b) L'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site les terrains adjacents;
- c) L'intervention envisagée ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'accepter la demande de permis pour la construction d'un mur de soutènement sur le terrain no 132 sur le lot 5 439 648, tout en s'assurant que les recommandations émises par l'ingénieur soient respectées.

Le maire Pierre Tremblay exerce son droit de veto, tel que prévu à l'article 142 (3) du Code municipal pour la résolution n° 09-01-20.

10-01-20 Demande de permis en zone à risque de mouvements de sol au 31, rue des Peupliers, sur le lot 5 438 937 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que comme prévu à l'article 2,7 du règlement relatif aux permis et aux certificats n° 120-11 de la municipalité des Éboulements, lorsqu'un rapport d'expert est exigé pour la délivrance d'un permis relativement à une intervention en zone de mouvement de sol, la délivrance du permis est alors soumise à l'approbation du conseil municipal sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de permis consiste à reconstruire une résidence incendiée en 2019 sur le lot 5 438 937, au 31, rue des Peupliers à St-Joseph-de-la-Rive et que ce lieu est localisé en zone de mouvements de sol de type NA1;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire qu'une expertise géotechnique soit produite afin de répondre aux exigences de la réglementation et que l'ingénieur Raymond Juneau de « Laboratoires d'expertise de Québec ltée » (LEQ) a conçu l'étude répondant à la réglementation municipale (tableau 13,4, chapitre 13 du règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité);

CONSIDÉRANT que LEQ fait aussi référence à deux autres expertises effectuées relativement à la stabilité du talus à proximité en date du 6 février 2018 par la firme Englobe et le 21 septembre 2018 par la firme GHD;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU, après avoir pris connaissance du rapport, photos et conclusions et des recommandations et conclusions émises par l'ingénieur, recommandent au conseil d'accepter la demande de permis en respectant les conditions suivantes :

1. Aucune excavation permanente ne doit être pratiquée au pied ou dans la pente du talus;
2. Aucun remblai ne doit être effectué au sommet ou dans le talus, que ce soit en sol, en enrochement ou même des déchets de pelouse, de branches d'arbres, d'arbustes, etc.;
3. Aucun déboisement non contrôlé;
4. Aucun travail dans le talus ou au sommet conduisant à concentrer les eaux de ruissellement et risquant de déstabiliser les pentes. L'écoulement naturel de l'eau de pluie et de fonte des neiges est privilégié, comme ce qui se produit présentement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

— d'accepter la demande de permis pour la reconstruction de la résidence sise au 31, rue des Peupliers sur le lot 5 438 937, en s'assurant que les recommandations émises par l'ingénieur soient respectées.

11-01-20 Résolution programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Programmation 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014-2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

12-01-20 Résolution concernant le projet de loi n° 48 (fiscalité agricole)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité des Éboulements :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

- **TRANSMETTE** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, à la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, Madame Geneviève Guilbault à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Madame Émilie Foster, à la députée de Beauport-Côte-de-Beaupré-Ile-d'Orléans-Charlevoix Madame Caroline Desbiens ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

13-01-20 Mise en place d'un terminal Desjardins

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à la mise en place d'un terminal pour bénéficier du service de carte de débit Desjardins pour les paiements au comptoir de la municipalité.

14-01-20 Acquisition d'une table de ping-pong

CONSIDÉRANT la demande de citoyens pour l'installation d'une table de ping-pong à la salle de l'édifice Jean XXIII à St-Joseph-de-la-Rive;

CONSIDÉRANT que l'ajout de cette table constitue un apport supplémentaire pour la pratique d'un sport dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'acquérir une table de ping-pong avec balles et raquettes au coût de 730.97 \$ excluant les taxes et le transport chez Techno jeux à Québec.

15-01-20 Demande de don : Gala Charlevoix reconnaît

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de réserver un billet pour le Gala Charlevoix reconnaît qui aura lieu le 30 janvier 2020 au Fairmont Le Manoir Richelieu au coût de 208 \$.

Représentation

Les membres du conseil informent l'assemblée des différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines.

Questions de l'assemblée

La période de questions débute à 20 h 40 et se termine à 20 h 44.

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

16-01-20 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 45 les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière